



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures trente,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 03 juin 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LE GUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

9 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Benoît COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL (arrivé à 20h50)

4 Procurations :

Mathilde COURTOIS donne procuration à Martine LEOTARD
Adeline ALVES-COUTHINO donne procuration à Sébastien PERRIN
Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER
Romain BAU donne procuration à Jean-Luc BARBIER

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

Ouverture de la séance à : 20h32

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 05 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-29 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire expose,

Le PADD est le document dans lequel l'EPCI exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L110-1 du Code de l'Environnement.

Document politique, le PADD exprime un projet intercommunal pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se décline en trois grandes ambitions :

- Ambition 1 : une métropole attractive et dynamique
- Ambition 2 : une métropole vertueuse et solidaire
- Ambition 3 : une métropole au cadre de vie sain

Arrivée de Grégory PAUL à 20h50

Après cet exposé le Maire déclare le débat ouvert.

-Delphine DOMBRET : Est-ce que le PADD aura une influence sur les futurs projets de la commune, notamment le projet à Chauffour, et à plus long terme au 32 ou 42 rue des Chanets la Maison de Maître ?

- Sébastien PERRIN : ça donne les grandes orientations et c'est le PLUi qui va être vraiment prescriptif, le PLUi qui va être vraiment prescriptif, mais oui ça donne déjà les grandes tendances.

Tu parlais tout à l'heure d'imperméabilisation

-Delphine DOMBRET : Par exemple les surfaces minimales de pleine terre perméables, les revêtements perméables, dans les projets d'urbanisation.

-Sébastien PERRIN : Et toi il y a quelque chose qui te freine quand tu dis ça ?

-Delphine DOMBRET : Il faudra dans l'élaboration de notre projet prendre en compte ces orientations de projet.

Moi il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est qu'on arrive en fin de mandat, un autre mandat se dessine et ça me donne l'impression de programme un peu, pour le prochain mandat.

C'est beaucoup d'énumération, de belles d'idées, il y a très peu de limites, très peu de restrictions mais beaucoup d'idées et un peu à la limite de l'imbuvable à la relecture, parce que j'ai tout lu.

-Grégory PAUL : J'ai toujours un peu du mal à émettre un avis sur ce sujet, je n'ai pas de remarques particulières il faut qu'on fasse attention quand même à rester maître de nos projets d'aménagement, ça c'est important.

- Cyril LINDEPERG : Donc moi dans le projet d'aménagement et de développement durable, là chose que me gêne un petit peu c'est donc qu'on va passer à un urbanisme plus dense et donc moi j'ai peur que les infrastructures, déjà des communes ne suivent pas, et aussi qu'on ait un soucis avec des populations et qu'on se retrouve face à des populations qui sont habituées à avoir un certain calme, lié à notre commune donc avec des maisons implantées sur des grands terrains et se retrouver avec à proximité d'autres zones très denses et avec beaucoup de gens ce qui pourraient générer des problèmes de voisinages. Voilà, moi j'ai peur qu'à terme ce soit quelque chose qui n'ait pas du tout été pris en compte. C'est-à-dire que quelqu'un qui avait l'habitude d'être à la campagne avec un grand terrain se retrouve rapidement avec une zone à forte densité de population.

-Delphine DOMBRET : Dans le PADD il est aussi écrit 14 000 logements à l'horizon 2040 alors pas que Dannemarie sur Crête.

-Sébastien PERRIN : On passerait deuxième commune du Grand Besançon.

-Delphine DOMBRET : Comment se fera la répartition de ces 14 000 logements ; dans un horizon de 15 ares ?

- Cyril LINDEPERG : On était déjà à 70 logements avant 2030.

-Sébastien PERRIN : Alors après il y a le PLH qui fait une clé de répartition sur le Grand Besançon ; Besançon prenant la plus grande partie.

C'est ce qu'on avait vu sur les slides précédents

-François RAUSCHER : J'entends et je suis très partagé. Si vous vous souvenez, Grand Besançon c'était la CAGB avant. La commune de Dannemarie était une commune qui était plutôt très favorable au Grand Besançon.

On a envie de faire confiance aux gens qui sont là-bas. J'entends, on risque de ne plus être maître. Sincèrement, vous avez l'impression que nous sommes décideurs dans la commune dans ce qu'on fait ?

Je ne sais pas, peut-être, c'est juste un échange.

On a un exemple à côté, pas loin.

Si on avait été décideur on n'attendrait pas une modification d'aménagement. On n'est pas décideur aujourd'hui encore. On y sera peut-être un petit peu moins, c'est le sentiment qui ressort j'ai l'impression. Aujourd'hui on n'est pas décideur ni autonome. Ça fait longtemps déjà que la plupart des règles d'urbanisme ne sont pas dictées par la commune.

Alors moi j'ai envie de faire confiance aux gens, et j'entends ce que tu dis Cyril, je suis inquiet aussi en tant qu'identité village. J'ai un peu peur qu'on grandisse trop vite et qu'on soit débordé, qu'on soit élu ou pas.

Parce que nous, nous sommes les représentants de nos habitants mais en tant qu'habitant légitimement demain on est plus au conseil, on est inquiet pareil.

Donc je ne suis pas, pas rassuré, mais guère plus inquiet que maintenant.

Parce qu'aujourd'hui on est en train de faire une belle chose à côté-là, ça prend du temps.

Peut-être qu'on aura encore cette possibilité. J'ose y croire.

Inquiet j'entends, je le suis aussi, j'ai envie de faire confiance aux élus. Inquiet pour pas perdre mon identité, mais j'ai envie de faire confiance quand même, parce qu'aujourd'hui on est complètement dépendant de GBM.

Citez-moi un endroit où on est seul décideur, ce n'est pas évident. Mais c'est qu'un avis personnel.

-Sébastien PERRIN : Il y a plusieurs choses :

La première sur les objectifs du PLH de créer du logement. On est sur le l'objectif, pas de l'imposition. Par exemple, cette carte-là montre comment est structuré l'organisation du programme local de l'habitat. La plus grande partie se trouve dans la tache urbaine contenant la ville de Besançon, Franois, Serre les Sapins, Pirey, École-Valentin, Beure, et Avanne -Aveney.

On voit aussi les haltes ferroviaires qui sont synonymes de pôle d'attractivité.

Les plus grands pôles sont Besançon, Saône et Saint-Vit. Donc la majorité des constructions d'habitations va être à Saint Vit et à Saône.

Ensuite on va être sur les autres lieux : Pouilley les Vignes, Roche lez Beaupré, Chaudfontaine, Devecey, Fontain un peu moins.

Montferrand le Château, et nous aussi, car on a une structure de communication qui permet le développement de l'habitat, tout en limitant le nombre de trajet, il y a cet objectif noté dedans.

Mais ce n'est qu'un objectif, et le nôtre il n'est pas donné à la commune, en tout cas sur les logements sociaux.

L'autre point sur « On n'est pas décideur ». Si on n'est pas décideur, on n'aurait pas fait la moitié de ce qu'on a fait.

Cet après-midi on a commencé à préparer un bilan de mandat, et si on n'avait pas décidé, on n'aurait pas fait Chauffour. Si on n'avait pas décidé, on n'aurait sûrement pas eu la piste cyclable. On n'aurait pas la piste cyclable reliant Dannemarie à Velesmes, etc...

Oui on ne décide pas tout, on est d'accord. Mais on reste maître du truc.

3^{ème} point sur le village : Et là je vous rejoins complètement. Il y a ce côté « nous sommes venu à Dannemarie (et moi le premier), pour cet aspect village, d'esprit village ».

Il faut qu'on soit prudent sur l'identité villageoise, qu'on fasse attention, pour la conserver avec les contraintes d'urbanisme qu'on nous impose.

Mais ces contraintes, ce n'est pas Grand Besançon qui nous les impose. Pour être clair, quand on nous demande zéro artificialisation nette, ce n'est pas Grand Besançon, c'est la loi qui nous l'impose.

À la limite, Grand Besançon, en étant vraiment sur du politique, nous dit que ce serait mieux d'aller dans une direction vertueuse où on respecte les paysages et les identités locales, c'est écrit comme ça.

Oui la densification j'en ai peur. Va falloir régler les problèmes de voisinage le samedi matin ou le soir, quand arrive les beaux jours, ce n'est pas du quotidien mais presque.

Ce sera accéléré, et ce sera encore pire, plus on aura des terrains petits.

Si on ne décide pas, on fusionne avec Besançon et on arrête.

On n'aurait pas été cité en exemple si on n'avait pas décidé.

-Grégory PAUL : On a quand même la chance d'avoir une ville, une agglomération relativement au centre du Grand Besançon, on voit clairement les quatre entrées : nord sud est ouest, avec des lignes de voies ferrées. J'espère vraiment que à un moment donné, qu'on pourra réfléchir à un bassin de mobilité, et qu'on va réussir à faire du ferroviaire, de vraies artères pour pouvoir entrer dans l'agglo centre.

On a quand même à l'Ouest Besançon-Dijon, au Nord Besançon Franche Comté TGV-Besançon Viotte, à l'Est Belfort – Besançon.

J'espère qu'on va pouvoir travailler sur un bassin de mobilité pour développer ça, qu'on est des vraies relations qu'on puisse utiliser.

-Jean-Luc BARBIER : On est dans une commune assez particulière géographiquement.

Il ne faut pas qu'on soit coincés par rapport à ce qu'on nous propose.

C'est-à-dire que si on doit développer des commerces, s'assurer que ce sera plutôt sur les Jardins de Chauffour que dans le centre du village.

La difficulté sera de mettre en avant cette particularité et de pouvoir passer outre.

Sinon j'ai confiance, on est bien protégé. C'est une autre forme de « décideur », on suggère, on anime, on est présent, on fait passer les idées. Et les décisions c'est comme ça qu'on les a.

-Benoît COELO : Moi je trouve que c'est un bon état des lieux, on parle d'une base, pas d'une projection à 50 ans.

-Sébastien PERRIN : Je suis d'accord avec toi, il y a le côté qui donne des orientations propres ; on parle des lignes ferroviaires, de l'esprit village, on parle de tout ça. Ça préserve ce cadre-là.

On n'a pas parlé des zones d'activités, et j'ai une grosse inquiétude par rapport à ces zones.

Grosse inquiétude locale, avec la zone d'activité Champ Chevaux.

Avec la Maire de Pelousey, qui est venue à Saint-Vit, on a discuté.

Elle s'est trouvée dans le bouchon avant le rond-point.

Je lui ai dit « Voilà, ce dont je vous avais prévenu ».

En faisant la zone d'activité Champ Chevaux, on va sans doute multiplier le nombre de voitures sur cet axe-là, à bouchonner à cet endroit.

Donc elle a vu la problématique, est ce que ce sera une alliée pour faire passer le message pour que ça aille un peu plus loin, je l'espère.

Un autre point par rapport au cadre de vie. Quand on dit que nous allons limiter les parcelles des maisons, quand on dit que nous allons faire zéro artificialisation nette à 2050, c'est en tenant compte des zones d'activités. Donc tout ce qu'on prend notamment sur les zones d'activités, c'est tout ce qu'on ne prendra pas pour de l'habitation.

Il faut aussi qu'on puisse imposer aux zones d'activités de pouvoir se réinterroger et de pouvoir densifier au moins autant que les habitations, ne serait-ce que par justice.

Dans une entreprise on y travaille, dans une maison on y vit. Pour moi c'est quelque chose d'important.

Ça ne veut pas dire ne pas créer d'entreprises, ni des emplois, mais il faut que nous soyons cohérents.

Il ne faut pas que nous laissons de dépôt genre UPS ou un futur Amazon comme on entendait à un moment donné, s'installer avec une plateforme gigantesque, mais de leur imposer de concentrer, de peut-être monter en hauteur, d'optimiser les espaces, comme nous on nous l'impose au niveau des logements.

J'insiste sur Champ Chevaux, elle est sur la commune de Saint-Vit, qui va toucher du foncier, de la taxe foncière, et nous nous allons toucher une zone d'activité en point de vue, en cadre de vie.

C'est-à-dire que nous on va avoir des habitants à l'entrée de notre village, et ça c'est quelque chose qui je l'espère le PLU, le PLUi qui est intercommunale, pourra gérer le fait que le projet d'un à une extrémité n'est pas trop d'impact sur la commune d'à côté.

Et c'est ça qu'on voit à travers la ZAC de Champ Chevaux.

Ils ont un projet en périphérie, il n'a pas de problème pour eux, il y a que des avantages, et on donne les inconvénients aux communes en périphérie.

J'espère qu'on pourra gérer d'une meilleure manière les projets d'urbanisation qui peuvent être économiques mais gêner les habitations.

-Jean Luc BARBIER : on a l'exemple de la carrière de Chemaudin qui s'approche de plus en plus de Dannemarie et qui s'éloigne du centre de Chemaudin.

-Grégory PAUL : Qu'en est-il du développement durable et des ressources ?

- Sébastien PERRIN : c'est vrai que sur les projections, j'avais travaillé là-dessus il y a longtemps, ils ont défini les communes qui devaient se développer sur le Grand Besançon,

Et celles qui n'avaient pas vocation à se développer.

Quand on parle de Fontain, de Pugey, ces petites communes sur le plateau elles n'ont pas vocation à se développer.

Par contre nous qui sommes en bord d'autoroute avec un TER entre Besançon et Dole en passant par Saint-Vit, tout ça à 10min de Besançon, on a vocation à se développer.

En termes de société durable, est ce qu'on a encore vocation à s'étendre, devons-nous vider les autres territoires pour remplir le nôtre ? ça pose question sur l'équilibre des ressources, en eau, du transport de nourriture plus ou moins local, de l'assainissement.

C'est une question de société, c'est judicieux je trouve.

-Grégory PAUL : on nous demande de créer du logement et pourtant, nous fermons des classes.

-Cyril LINDEPERG : Ce qui est dommage, c'est qu'il n'y a pas dans ce PADD, de vrais points de vue sur le vieillissement de la population, qui peut potentiellement engendrer des mutations ou autre, c'est un élément manquant dans ce projet. Cette problématique n'a pas été prise en compte.

-Jean Luc BARBIER : on parle effectivement des grandes lignes, mais on ne parle pas des Hommes.

La population va augmenter, mais on ne parle pas de l'évolution de la courbe des âges.

-Marie Thérèse FIGUET : De toute façon il n'y a plus d'enfants. Donc pour l'objectif 2050, on aura une population très vieillissante dans la région, c'est évident.

Si des jeunes naissaient ici, ils auraient 30 ans en 2050, mais ils ne seront pas là.

-François RAUSCHER : Est-ce que vous dites ça par rapport au nombre de logements ?

Parce qu'une personne jeune ou âgée occupera de toute façon un logement.

-Marie Thérèse FIGUET : Oui, elle occupera un logement, mais est ce qu'il n'y en a pas déjà suffisamment ?

-Cyril LINDEPERG : Non, il y a un manque de logement parce que la population vieillie plus vite que les enfants arrivent.

-François RAUSCHER : Un logement c'est une maison ou un appartement, mais ça peut aussi être quelque chose de commun. On a aussi eu une présentation sur l'habitat inclusif, les personnes allaient en logement et payaient une location.

La personne est âgée ou dépendante, mais elle occupe tout de même un logement.

Quand on parle du nombre de logements, moi je ne vois pas la différence.

-**Cyril LINDEPERG** : Donc ce que tu viens de dire, c'est que le PADD ne prend pas ça en considération.

-**François RAUSCHER** : Pas sûr.

-**Cyril LINDEPERG** : Ben, pas beaucoup.

-**François RAUSCHER** : Quand on a dit qu'il fallait 60 logements ici, il ne faut pas qu'on imagine 60 maisons. Si tu en as 10, et 40-50 en commun. Je ne suis pas aussi tranché mais c'est peut-être toi qui as raison.

-**Delphine DOMBRET** : On ne ressent pas dans le projet la réflexion sur l'évolution de la population. Les logements, les modes de transports, je ne sens pas ça dedans.

-**Sébastien PERRIN** : C'est vrai qu'on parle d'adaptation des mobilités, d'adaptation du logement, mais on ne cite jamais le vieillissement.

Et quand on dit augmentation des logements, mais on perd des enfants à l'école, c'est le constat que nous faisons, et que la zone Saint-Vitoise fait, et pourtant on développe.

Mais on accueille des familles avec des enfants qui vont au collège ou au lycée, voir des familles sans enfants à charge.

On vend de plus en plus des maisons pour des couples qui n'ont plus d'enfants.

Ça pose une vraie question du logement, et on ne parle pas ou très peu des équipements.

On ne parle pas de l'école, gymnase, bibliothèque etc, qui peuvent permettre à une population de bien vivre dans un village.

-**Cyril LINDEPERG** : Le PADD, il y a peut-être un côté économique par rapport au logement, où on ne parle pas d'immobilier, de prix de mètre carré, et c'est quelque chose qui va être primordial dans les futurs projets d'aménagement, comme c'est le financier qui va revenir.

Et avec les tendances actuelles, les communes périphériques comme nous auront beaucoup de soucis avec leur population vieillissante et relativement aisée.

Le prix de l'immobilier ne va pas en reculant chez nous, mais plutôt en augmentant fortement.

Ça posera problème par rapport aux classes sociales différentes en fonction des zones géographiques.

On aura plus une commune avec plein de classes sociales, mais plutôt avec un type de population plutôt assez âgée et assez riche.

-**Grégory PAUL** : Au-delà d'avoir une population aisée, est ce qu'on aura des acquéreurs ?

-**François RAUSCHER** : On ne doit pas construire des maisons, l'orientation c'est de laisser la possibilité aux gens de venir construire.

Nous on n'intervient pas foncièrement en tant que commune.

Nous on doit mettre à disposition des emplacements pour 14 600 logements sur GBM.

On a dit 60-70, on ne va pas construire de maisons, pas une seule.

Le PADD et le PLUi ne nous demande pas de construire de maisons pour que des personnes viennent les acheter et les habiter.

-**Cyril LINDEPERG** : Si, le PLH nous demande d'aider. On ne va pas le faire nous-même.

-**Sébastien PERRIN** : C'est vrai, ce n'est pas nous qui allons construire, sauf qu'on va permettre la construction d'une maison.

Et se pose la question, du vieillissement de la population, quels types de logements on doit faire ?

Et dans le PADD on n'en parle pas.

Et quel type de logement social, accessible ? pour permettre à des familles avec enfants de pouvoir rajeunir un peu la commune

-**Benoit COELO** : l'habitat ne correspond pas à la population, les grosses maisons ça ne sert strictement à rien, pour deux personnes dans 200m², c'est ridicule aujourd'hui.

-**François RAUSCHER** : Ça a été très vite ça, il n'y a pas si longtemps c'était normal. Quand il y a plusieurs membres d'une famille dans une même maison, plusieurs générations.

-**Benoit COELO** : Aujourd'hui tout le monde vit seul. Donc un logement de 40 à 50m², pas 200m².

-**François RAUSCHER** : Nous on n'a pas la capacité à faire baisser le prix du mètre carré.

Ça nous dépasse, ce sont des données économiques ça.

Aujourd'hui ça va être difficile de faire baisser le prix du m² à Dannemarie.

C'est presque contradictoire avec ce que l'on disait au début, par rapport à l'identité village.

Si on amène une autre population ici.

-**Grégory PAUL** : L'un n'empêche pas l'autre. C'est plutôt la capacité qu'on aura à intégrer de nouveaux arrivants dans cet identité village.

-**François RAUSCHER** : Je voulais terminer, ils ne sont pas riches. On a une commune un peu plus riche qu'ailleurs, mais les habitants qui habitent leur maison ne sont pas plus riches.

Leur maison qui a pris 40 ou 50% en trois ans ou en 10 ans, s'ils ne la vendent pas, ils ne seront pas plus riches.

-**Sébastien PERRIN** : C'est là que nous avons notre rôle, quand tu disais que nous n'étions pas décideurs, par exemple sur Chauffour, on peut décider à un moment donné de rentrer dans un dispositif qui est l'OFS (Office Foncier Solidaire) qui fait que mathématiquement, en prenant à notre charge l'achat du terrain pour revendre uniquement la maison, on fait baisser le coût de la maison, et les gens sont locataires du terrain. Ça leur permet de monter en gamme, de vendre et de repartir sur du bien commun. Ça permet d'avoir des prix d'entrée.

-**Martine LÉOTARD** : On s'écarte du Plan Local d'Urbanisme là.

Car le PLU définit un règlement essentiellement pour construire avec une architecture particulière, avec telle règle de recul etc, et on n'a pas à l'intérieur du règlement de ce PLU, c'est ce qui est important, c'est un PLUi. Le PADD c'est général, on ne va pas entrer dans le détail de surface, de prix de terrain ou de chose comme ça.
Ce n'est pas tout à fait le sujet du PADD.

-Grégory PAUL : la difficulté qu'on peut avoir je pense, c'est que pour capter les primo accédant ça va être compliqué. Si effectivement on a que des pavillons qui se vendent avec des choses qui font que les prix vont augmenter, je ne sais pas ce qu'on va pouvoir offrir comme bien avec des prix moins accédant, et c'est eux qui vont venir avec des enfants pour les écoles.

-Sébastien PERRIN : Là c'est en lien avec le PADD et le PLU, quand je suis arrivé c'était dans un grand lotissement. Et le fait d'avoir une offre importante de logement, le prix baissera puisqu'il y a moins de concurrence.

Le PADD qu'est-ce qu'il nous dit, là c'est de l'urbanisme, c'est clairement la fin des lotissements.

On ne fera plus venir d'un coup beaucoup de population, mais par petites touches, remplir des dents creuses.

Un logement de 200m² on fera 4 logements dedans.

L'urbanisation de nos parents est terminée

DÉBAT ET VOTE					
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
Le conseil municipal					
atteste avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-30 – Assujettissement à la TVA de la maison médicale

Le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la maison médicale ont débuté et que pour récupérer la TVA engagée par les travaux, il convient de voter une délibération pour que le bâtiment soit assujetti à la TVA.

Considérant que conformément aux dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du CGI : « l'affectation par un assujetti aux besoins de son entreprise d'un bien produit, construit, extrait, transformé, acheté, importé ou ayant fait l'objet d'une acquisition intracommunautaire dans le cadre de son entreprise lorsque l'acquisition d'un tel bien auprès d'un autre assujetti, réputée faite au moment de l'affectation, ne lui ouvrirait pas droit à déduction complète parce que le droit à déduction de la taxe afférente au bien fait l'objet d'une exclusion ou d'une limitation ou peut faire l'objet d'une régularisation ; cette disposition s'applique notamment en cas d'affectation de biens à des opérations situées hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ».

Les personnes qui agissent en qualité d'assujetties à la TVA doivent constater une Livraison à A Soi Même (LASM) taxable à la TVA au titre de la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I du même article, lorsque cet immeuble est affecté à la réalisation d'opérations imposables à la TVA qui n'ouvrent pas droit à une déduction complète de la TVA

La commune ne bénéficiera d'aucun droit à déduction au titre de son activité de location de locaux nus, elle agira en tant qu'assujettie à la TVA et devra déclarer une LASM d'immeuble neuf dès l'achèvement des travaux et la constater dans sa comptabilité.

La commune de Dannemarie sur Crête sera donc assujettie redevable de la TVA de façon temporaire, elle devra déclarer auprès du service des impôts des entreprises de Besançon sa nouvelle activité imposable à la TVA (article 286 du CGI) qui prendra fin lors de la déclaration définitive de la LASM.

DÉBAT ET VOTE					
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,					
- Valide la livraison à soi-même de la maison médicale - Valide l'assujettissement à la TVA de la maison médicale					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-31 – Remboursement des frais des élus

Le maire expose,

indépendamment des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 - FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

- Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

- Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

- Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ; le principe étant que les déplacements en transport en commun sont en 2^{de} classe SNCF ou en classe éco pour les transports aériens en privilégiant les moyens de transport les plus écologiques.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT,

vu l'arrêté du 20 septembre 2023 majorant les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces dispositions

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise M. le maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents
- Accepte que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-32 – Subventions aux associations « Souvenir Français » et « Rock of the Marne »

Le maire propose d'étudier l'octroi d'une subvention de 250 € au Souvenir Français et 150€ à l'association Rock of the Marne.

DÉBAT ET VOTE						
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,						
- Valide les propositions de subventions à ces associations						
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-33 – Marché de travaux : rénovation de la maison médicale, récapitulatif des offres et des entreprises retenues pour les lots 7 et 8

Le maire expose,

La commune procède à la rénovation de la maison médicale et des deux logements situés dans le bâtiment communal au 6 impasse des Fins, dans le centre-bourg.

L'avant-projet définitif a été rendu le 29 juillet 2024, et la commune a validé le coût définitif des travaux le 30 septembre 2024 à 443 207 € HT.

Dans ce contexte, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique) et a été menée en 10 lots séparés :

1. Déconstruction – gros œuvre
2. Charpente – couverture
3. Revêtement de façades
4. Menuiseries extérieures
5. Menuiseries intérieures
6. Platerie – plafond – peinture – nettoyage
7. Revêtement des sols souples
8. Carrelage – faïences
9. Chauffages – ventilation – plomberie – sanitaires
10. Electricité courant fort et faible

Les critères retenus pour le jugement des offres sont par ordre décroissant d'importance :

1. Prix des prestations : 70% de la note
2. Valeur technique : 30% de la note

Après l'examen des offres finales et des négociations, il a été validé le classement suivant :

- Lot 1 : ORTELLI ET COMPAGNIE – 60 115,22 € HT
- Lot 2 : CONTOZ – 34 210,01 € HT
- Lot 3 : BOVE – 80 583,54 € HT
- Lot 4 : VD MENUISERIE – 54 243,59 € HT
- Lot 5 : VD MENUISERIE – 23 462,34 € HT
- Lot 6 : ETOILE RENOVATION – 31 623,37 € HT

- Lot 9 : ANVOLIA – 90 082,42 € HT
- Lot 10 : POURCELOT – 52 323 € HT

A ce jour aucune entreprise n'avait été retenu pour les lots 7 et 8.

Après concertation et études des différentes propositions, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 7 : BFC REVETEMENT – 5678,47 € HT
- Lot 8 : CONTOZ – 15 000 € HT

DÉBAT ET VOTE				
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULEE				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,				
- Approuve le choix des entreprises - Autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues				
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE
			0	ABSTENTION

Questions diverses :

Néant

Clôture de la séance à : 21h52

Le secrétaire de séance,
le 10 juin 2025



Le maire, Sébastien PERRIN
le 10 juin 2025



